

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un assainissement individuel à créer ou à rénover ? Quelles sont les démarches à effectuer ?

6 ETAPES

Attention depuis le 1er mars 2012, le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif doit être joint aux permis de construire
Article R431-16 modifié par le Décret n°2012-274 du 28 février 2012 - art. 4

1- Prenez rendez-vous avec l'agent du **SPANC** (Service Public d'Assainissement non Collectif). Il effectuera une première visite sur le terrain en votre compagnie et vous remettra le dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

2- Constituez votre dossier. **Un assainissement non collectif doit être réalisé dans les règles de l'art, n'hésitez pas à vous faire assister par un spécialiste pour concevoir votre filière (architecte, bureau d'études...).** Celui-ci engage sa responsabilité tandis que l'entrepreneur s'engage sur la construction de l'ouvrage.

3- Déposez ou envoyez votre dossier complet au bureau de la Communauté de Commune du Midi Corrèzien.

4- Après avis du service, le Président de la Communauté de Communes pourra valider votre projet ou demander des compléments d'information.

5- Votre projet validé, vous pouvez commencer vos travaux.
Vous devez alors avertir le service assainissement de la Communauté de Communes **15 jours** avant le commencement des travaux.

6- Le technicien pourra alors vérifier la bonne exécution des travaux lors du contrôle du chantier à tranchées ouvertes.

Si les travaux respectent la réglementation et votre projet initial : **votre filière d'assainissement sera déclarée conforme.**

Le SPANC effectue une prestation de conseil et de validation de votre projet. Toutefois, le technicien est là aussi pour vous accompagner dans toutes vos démarches.